



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl  
 Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde  
 Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com  
 Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n°: /

F

Safety, quality and environmental services

Rési. Code:

Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11  
 Brabant : Tél.: 02 674 57 11

Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11  
 Wallonie : Tél.: 081 432 611

1

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Membre n°: Demandeur:

Responsable des travaux: Installation: Propriétaire/gestionnaire:

Nom, Prénom: Adresse: CP + Commune: Tél:  
 N° carte d'identité: N° TVA: BE

Bases de l'examen:  Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)  RGPT  
 Art 270  mise en usage  modification  extension  
 Art 271  périodique  contrôle   
 Art 276  renforcement  transfert de propriété  
 Art 86  Art 87  Art 88  Art  
 Art 271 bis  Art 278  
 Unité d'habitation  
 Unité de travail domestique  
 Parties communes  
 Autre

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur	EAN											<input checked="" type="checkbox"/> EAN non communiqué	<input type="checkbox"/> Compt.kWh non placé		
	Compt. kWh n°:	Index jour: nuit:										<input type="checkbox"/> Compt. kWh exclusif nuit:			
Données installation	Protection branchement (A): <input type="checkbox"/> 20 <input type="checkbox"/> 25 <input type="checkbox"/> 32 <input checked="" type="checkbox"/> 40 <input type="checkbox"/> 50 <input type="checkbox"/> 63 <input type="checkbox"/> 80 <input type="checkbox"/> 100												n°: Index nuit:		
	Conçue pour U <sub>n</sub> : <input checked="" type="checkbox"/> 230V <input type="checkbox"/> 3x230V <input type="checkbox"/> 3N400V												Type de prise de terre:		
	Courant nominal maximum (A): <input type="checkbox"/> 20 <input type="checkbox"/> 25 <input type="checkbox"/> 32 <input checked="" type="checkbox"/> 40 <input type="checkbox"/> 50 <input type="checkbox"/> 63 <input type="checkbox"/> 80 <input type="checkbox"/> 100												<input checked="" type="checkbox"/> boucle de terre <input type="checkbox"/> barres / piquets		
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal: 4 X 10 mm <sup>2</sup> - Type: EXVB														
	<input type="checkbox"/> Dispositif diff. gén.: 40 A / 30 mA												Nombre de tableaux: 1		Nombre de circuits terminaux: 15
<input type="checkbox"/> Voir annexe(s)															

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:

Contacts Dir.  Contacts Indir.  Montage  Appareils  Matériel  /section  Schémas  Contrôle bcl de défaut  
 Résistance de dispersion de la prise de terre: 6 Ω  Isolement général: 10 MΩ  Continuité de terre  Test dispositif diff.  
 Le dispositif différentiel général:  était plombé  a été plombé  n'a pas été plombé  ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions		Visa GRD:
Nouvelle installation		
<input checked="" type="checkbox"/> Néant		
Infractions		Mandataire GRD:
Installation existante		Nom:
<input checked="" type="checkbox"/> Néant		
Remarques		Visa:
<input checked="" type="checkbox"/> Néant		

Conclusion(s):

La nouvelle installation est conforme  n'est pas conforme au RGIE.  
 L'installation existante est conforme  n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être  
 recontrôlée avant le 9.19.2013 (\*)  
 par le même organisme de contrôle (\*\*)  
 (\*) délai prescrit sous réserve de modification de la réglementation

Agent visiteur:

Nom: Agent n°: Date: 9.11.08

Pour le Directeur Général: Signature

Annexe(s):  Schéma(s) de position:  Schéma(s) unifilaire(s):

15 001 0 1 21

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.  
 Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.  
 (\*\*\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.